



COVID-19

N°26 - 20 AVRIL 2020 (17H00)

Ce bulletin d'information réalisé par la FDSEA 53 vous permet de prendre connaissance des dernières informations sur les conséquences agricoles de l'épidémie COVID-19 et les mesures mises en place pour les pallier. **Ce bulletin est adressé à l'ensemble des adhérents FDSEA/JA (dont adresses mails fournies et valides). Ce bulletin sera ensuite publié sur le site internet de la FDSEA 53 dans la rubrique intitulée COVID-19.** Comme l'information ne doit pas seulement être descendante, il est important que le réseau s'active ! **N'hésitez pas à nous solliciter et à poser toutes vos questions ici !** Les questions seront traitées en collaboration avec les OPA et administrations de Mayenne, ainsi qu'avec les autres FDSEA/FRSEA/FNSEA.

INFO N°1 – CE QU'IL FAUT RETENIR DES ANNONCES D'E.PHILIPPE/O.VERAN

- **les écoles n'ouvriront pas partout le 11 mai** : le Premier ministre souhaite que les établissements commencent à rouvrir car « 5 à 10% des élèves n'ont pas accès aux outils d'éducation à distance ». Les écoles pourraient rouvrir plus rapidement dans les territoires où il y a eu peu de cas. Des classes pourraient n'ouvrir qu'à moitié, avec roulement 1 semaine sur 2 ;
- **Le droit de visite en Ehpad rétabli mais limité** : « 45 % des Ehpad ont signalé au moins un cas de coronavirus positif », a expliqué Olivier Véran. « À partir de ce lundi, nous mettrons en place un droit de visite limité », a-t-il annoncé, pointant la solitude des personnes âgées se laissant dépérir. Ces visites seront très encadrées. Elles seront limitées à 2 personnes et le contact physique sera interdit. Cela sera également possible pour les centres de handicap ;
- **les cafés et restaurants ne rouvriront pas au 11 mai** : les autres commerces pourront rouvrir mais seulement s'ils respectent les gestes barrières, notamment la distance minimale entre les clients ;
- **dans les transports, il est probable qu'il soit obligatoire de porter un masque** ;
- **les masques pour les soignants d'abord** : « l'approvisionnement des masques s'est largement renforcé », a assuré Olivier Véran. « Nous allons déstocker 5 millions de masques supplémentaires cette semaine pour un certain nombre de professionnels de santé comme les aides à domicile ou les manipulateurs radio ». La généralisation du port des masques se fera d'abord au bénéfice des soignants et des malades ;
- **objectif de 500 000 tests par semaine** : 150 000 tests viraux sont aujourd'hui réalisés par semaine. L'objectif est d'atteindre 500 000 tests par semaine au 11 mai. Beaucoup d'interrogations subsistent sur les tests sérologiques, notamment le fait de savoir si on peut attraper la maladie une seconde fois. « De nombreux tests sérologiques ne sont pas fiables », a appelé le ministre ;
- **un 2nd tour des municipales qui pourrait se faire à l'automne** : le Premier ministre a expliqué que la décision serait prise le 23 mai de les tenir fin juin ou non. Si ce n'est pas possible, le scrutin aura lieu soit à l'automne, soit plus tard.

Et un bilan sur l'économie française au 19 avril, une économie en chute de 8% : 700 000 entreprises ont notamment eu recours au chômage partiel. Le dispositif concerne 9 millions de salariés pour un budget de l'ordre de 24 milliards d'euros.



FDSEA 53
Parc Technopôle | BP 36135
53061 Laval Cedex 9
Tél : 02.43.67.37.96 | Mail : contact@fdsea53.fr
N° SIRET : 79625707100021
N° TVA : FR12786257071





COVID-19

INFO N°2 – UNE ALLOCATION DE REMPLACEMENT POUR GARDE D'ENFANT

« L'Etat prendra, en charge avec la MSA, 119 euros sur les 150 euros de coût d'une journée de remplacement pour les agriculteurs contraints de garder leur(s) enfant(s) à domicile pour cause de fermeture des écoles ... ». C'est ce qu'a annoncé le ministre de l'Agriculture aux députés de la commission des Affaires économiques, le 16 avril. Baptisée « allocation de remplacement », cette aide « transitera par la MSA » et « sera plutôt de 112 euros », explique-t-on au cabinet du ministre de l'Agriculture, « car c'est ce qui est versé aux médecins libéraux et on ne pourra pas aller plus haut. » L'allocation de remplacement « existe déjà en cas de congé maternité/paternité/adoption. Il y a toujours un reste à charge pour l'exploitant, mais il va diminuer. » « Le coût moyen d'une journée de remplacement est de 150 euros, avec des variations de plus ou moins 20 euros », explique-t-on au Service de remplacement France.

INFO N°3 : GARE AUX ARNAQUES LIÉES AU CORONAVIRUS

Prenez garde aux sites internet qui vous proposent de remplir des formulaires en ligne sur votre situation professionnelle face à l'épidémie Covid-19. Vos données personnelles sont susceptibles d'être collectées à des fins frauduleuses. Les cyber-délinquants peuvent profiter de cette épidémie pour piéger votre ordinateur ou votre smartphone, obtenir vos données personnelles, voire usurper votre identité.

Nous vous rappelons notamment que pour vos déplacements :

- professionnels : la présentation du [justificatif de déplacement professionnel agricole](#) est suffisante lors des contrôles effectués par les forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie). Ce document est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelé tous les jours ;
- personnels : l'attestation individuelle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel. Elle peut être imprimée ou recopiée sur papier libre. Elle est également valable sur smartphone.

Méfiez-vous des vendeurs et démarcheurs qui vous proposent :

- des produits présentés comme efficaces contre le coronavirus. Il n'existe pas à ce jour de vaccin, d'aliments, de purificateurs d'air, de lampes, de compléments alimentaires ni d'huiles essentielles... qui protègent ou permettent de guérir du coronavirus ;
- des services de dépistage : seules les autorités sanitaires sont habilitées à effectuer un dépistage ;
- des services de décontamination ou désinfection des logements, surtout s'ils affirment être envoyés par un service de l'Etat : ces pratiques visent à ouvrir l'accès à votre domicile à des personnes mal intentionnées (cambrioleurs, etc.).

Concernant les produits pharmaceutiques/d'hygiène :

- la vente de paracétamol en pharmacie est désormais restreinte et la vente en ligne a été suspendue. Les annonces sur internet proposant ce médicament sont donc frauduleuses ;
- n'oubliez pas que la vente de gel hydroalcoolique est désormais réglementée : le prix est dégressif selon le format et plafonne le prix des flacons de 50 ml à 2€, ceux de 100 ml à 3€, ceux de 300 ml à 5€ et le litre à 15€.

NB : vous ne recevez pas tous les jours (du lundi au vendredi) notre BULLETIN FDSEA53 COVID-19 ? Rien d'anormal, face au risque de piratage, les opérateurs internet ont renforcé leurs bloqueurs de Spams. Il est donc possible que notre Bulletin soit automatiquement reconnu comme Spam et fléché vers votre dossier de Spams de votre boîte mail. N'hésitez pas à y jeter un œil régulièrement !



FDSEA 53
Parc Technopôle | BP 36135
53061 Laval Cedex 9
Tél : 02.43.67.37.96 | Mail : contact@fdsea53.fr
N° SIRET : 79625707100021
N° TVA : FR12786257071

